

JALON 1 - Exploiter et protéger une ressource « naturelle » : la forêt française depuis Colbert.

ÉTUDE DE DOCUMENT - SUJET n° 1

SUJET : La forêt française du XVIIème siècle à la Révolution industrielle

Après avoir présenté ces documents, vous mettrez en évidence les raisons qui expliquent l'intervention de l'État dans la gestion forêts françaises, du XVIIème au XIXème siècle. Puis vous présenterez les formes que prend l'intervention de l'État dans la gestion de la forêt. Enfin, vous proposerez un bilan de cette intervention, dont vous présenterez l'impact et les limites.

Tout au long de cette analyse, vous vous appuyerez sur ces documents, qui doivent être au cœur de votre raisonnement. Il s'agit de traiter le sujet en les étudiant. Vos connaissances (cf. verso) vous serviront à les éclairer, les enrichir, et à les critiquer (quels intérêts pour traiter ce sujet ? quelles limites ?)

DOCUMENT 1

Daniel Jousse, un juriste du XVIIIe siècle, revient sur l'ordonnance sur les eaux et forêts, promulguée en 1669 par Louis XIV sur les conseils de Colbert.

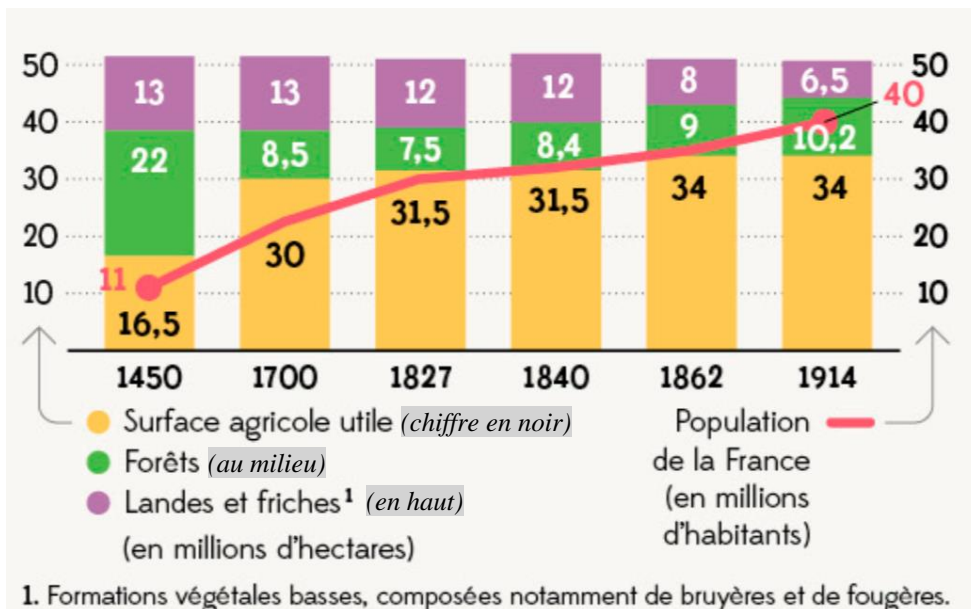
Les bois sont [...] une des plus belles productions de la nature, tant à cause de leur grande utilité pour la construction des bâtiments que pour les différents besoins des hommes. Il en est de même de la conservation du gibier dans les forêts, et de celle du poisson dans les rivières ; l'un et l'autre exigent pareillement toute l'attention du Souverain puisqu'ils sont une grande partie de la nourriture des hommes, et que la chasse, ainsi que la pêche, leur fournissent d'ailleurs un exercice et un amusement agréable.

[...]. C'est pour établir une loi générale sur cette matière que Louis XIV a fait rédiger l'ordonnance du mois d'août 1669.

Pour pouvoir mieux réussir dans la conservation des bois du royaume, nos souverains ne se sont pas bornés uniquement à ceux de leur domaine (c'est-à-dire les forêts royales), [...] mais ils ont aussi porté leur attention sur ceux des ecclésiastiques, des communautés et même des particuliers ; sur tous lesquels ils ont cru devoir exercer un droit de police, en les assujétissant à de certaines règles dans la coupe de leurs bois, afin d'en mieux conserver l'espèce [...].

Daniel Jousse, *Commentaire sur l'ordonnance des eaux et forêts*, 1772.

DOCUMENT 2 - LA SUPERFICIE DE LA FORÊT FRANCAISE



D'après G.-A. Morin, « La continuité de la gestion des forêts françaises de l'Ancien Régime à nos jours ». Revue française d'administration

ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCES (COURS) - LA FORÊT FRANÇAISE DU XVIIÈME AU XIXÈME SIECLE

Les **passages en gras** et soulignés pointent des connaissances essentielles, à intégrer dans le cours.

Sous l'Ancien Régime (avant la Révolution française), les espaces naturels sont considérés comme inhospitaliers et dangereux. Mais la **FORÊT** constitue aussi une **ressource essentielle** pour la vie des populations, d'abord par le **bois qu'elle fournit**. Les réserves de bois baissent donc de manière continue en France, jusqu'au XVIIème siècle, à tel point que la ressource apparaît alors menacée.

En **1669**, sur les conseils de **COLBERT**, son ministre de la Marine et des Finances, Louis XIV promulgue une « **ordonnance sur les eaux et forêts** ». Elle a pour but principal de fournir à la marine le bois dont elle a besoin. Elle est l'héritière de précédentes réformes forestières entreprises dès le XIVème siècle, qui ont échoué à limiter le recul des forêts françaises. Elle vise à protéger et à **restaurer la ressource en bois**, de chêne notamment, **pour la construction navale**. Il s'agit donc, on l'aura compris, de préserver les forêts non pas pour les protéger, mais pour en assurer une exploitation économique à long terme, dans le cadre d'une gestion durable.

Cette réforme place l'ensemble des forêts françaises, même les forêts privées (appartenant à des nobles, des ecclésiastiques, etc.), sous la protection du Roi. Elle établit un grand nombre de **règles strictes** dans l'usage des espaces forestiers, y compris concernant la chasse, la pêche, etc. Il établit un système de **gestion forestière** basé sur certains principes généraux (plan de gestion sur 100 ans, interdiction d'abattre un arbre de moins de 10 ans, délimitation d'espaces préservés, etc.).

L'ordonnance de 1669 a eu un **impact important** sur les paysages forestiers. Il a d'abord limité le recul du couvert forestier. En imposant la coupe rase des arbres, que les conifères ne supportent pas, il a transformé la nature des peuplements forestiers en favorisant la pousse du chêne. De plus, la réforme permet aux chantiers de la Marine royale de se fournir en bois plus facilement et de produire des navires à rythme quasi industriel. Mais la Révolution française a fragilisé cette politique. Une **loi de 1791** restaure ainsi la liberté d'exploitation forestière, ce qui conduit au pillage de la forêt. Les parcelles forestières ont alors été réduites de 500 000 hectares.

Au début du XIXe siècle, les politiques forestières réapparaissent. En **1827**, alors que la forêt ne constitue plus que 16 % du territoire français, le **premier « CODE FORESTIER »** est promulgué. Héritier de l'ordonnance de 1669, il donne la priorité à la production de bois et restreint les droits d'usage des paysans sur les forêts, ce qui entraîne des révoltes. En **1857** est votée une loi pour assécher les marécages des **Landes**, dans le Sud-Ouest de la France, où le paludisme sévit encore. Il s'agit aussi de créer de nouvelles ressources. Cette loi permet la création d'une **vaste forêt de pins maritimes** : d'une superficie de près d'un million d'hectares, c'est la plus grande forêt artificielle d'Europe occidentale.

Au XIXème siècle toutefois, l'industrialisation freine ces efforts, et conduit par endroit à une déforestation intensive, comme dans les Alpes françaises.

FORÊT : Territoire d'au moins 5.000 m² occupé à au moins 10% par un couvert boisé.

CODE FORESTIER : Recueil de textes réglementant l'exploitation et la protection des forêts.



JEAN-BAPTISTE COLBERT (1619-1683)

Surintendant des Bâtiments du roi puis, en 1665, contrôleur général des finances, Colbert devient en 1669 secrétaire d'État à la Marine. Il exerce ainsi une influence décisive sur les décisions économiques prises par le roi Louis XIV au cours des deux premières décennies.